



Conseil Municipal du 20 juin 2024– 19h30 –  
Salle du Conseil.

## PROCES VERBAL DE SEANCE

Le conseil municipal, légalement convoqué le 13 juin 2024, en application du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire de Marolles-en-Brie, le 20 juin 2024,

La séance est ouverte à 19h30.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, Mathias ALONSO, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Jean-Charles JOULAIN, Djamel MELLOUK, Annick CLERT, conseillers municipaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Samantha CRISIAS représentée par Roland TIBI, Noémie ARNOFFI représentée par Céline MONASSA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Alain BOUKRIS, Claude DUROUX représenté par Jean-Charles JOULAIN, Dominique MAIGNAN représentée par Bernard KAMMERER

Etaient absents : /

Secrétaire de séance : Mathias ALONSO

## **ORDRE DU JOUR**

### **Finances et Marchés Publics**

- Signature du contrat Métropolitain de développement « Centres-villes vivants » dans le cadre du Fonds d'Intervention Métropolitain de Soutien au commerce, à l'Artisanat et aux Services (FIMACS),
- Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »,
- Acquisition du local commercial Cœur de Village – Ilot Mairie sis 19 rue du Pressoir ,
- Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation des armoires électriques d'éclairage public,
- Autorisation de dépôt de dossier de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la rénovation de la chaufferie de la Maison des Arts et de la Musique (MAM),
- Partenariat pour lutter contre le gaspillage alimentaire entre la Start-Up « TOO GOOD TO GO » et la commune de Marolles-en-Brie,
- Proposition de convention de mécénat avec la société SFRE,
- Proposition de convention de mécénat avec l'entreprise Royal Baby Nursery,
- Autorisation de versement d'une subvention exceptionnelle en faveur de l'association INFILILILI,

### **Affaires Générales**

- Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) révisé,
- Convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris (MGP) portant allocation et diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024,

### **Ressources Humaines**

- Modification du tableau des effectifs,

### **Affaires scolaires – Enfance et Jeunesse**

- Modification des quotients familiaux,
- Convention relative à la mise en œuvre d'actions « vacances apprenantes » été 2024 dans le 1<sup>er</sup> degré,
- Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne (DSDEN), pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels – Multisports,
- Convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne (DSDEN), pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels – Initiation au numérique.

### **Informations diverses.**

Mathias ALONSO est désigné secrétaire de séance. Myriam LAGUIONIE, Secrétaire Générale des Services, lui est adjointe à titre d'auxiliaire, en application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption de l'ordre du jour

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

Adoption du procès-verbal de la séance du 28 mars 2024

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

Sous réserve des modifications suivantes :

- **Page 29** : Annick CLERT souhaite que soit bien retranscrit « *nous ne sortirons pas de notre carence* ».

Annick CLERT : demande si l'attribution des logements sociaux se fait à la première entrée ou à toutes les entrées. Si un locataire s'en va, est-ce que la mairie peut encore désigner le locataire suivant.

Vanessa HANNI : explique que lors de la première attribution, c'est-à-dire pour des logements sociaux neufs, la gestion se fait en stock. La mairie dispose alors d'un contingent et attribue des logements selon les critères d'attribution. Par la suite, la loi ayant changé, l'attribution se fera pour des logements déjà attribués auparavant, en flux. Dans ce cas ce ne sont pas forcément les logements initiaux qui seront dédiés à la mairie.

Annick CLERT : demande s'il y aura toujours le même nombre.

Vanessa HANNI : confirme par la positive.

Djamel MELLOUK : ajoute que ce sont des logements « réservataires » à la mairie. C'est la mairie qui en décide, qui assure l'enquête et l'attribution.

Vanessa HANNI : précise que c'est le bailleur qui attribue. La mairie propose des candidats. Elle propose trois candidats à chaque commission d'attribution logement. Elle explique qu'il y a une commission d'attribution avec plusieurs représentants dont les bailleurs, des services de l'État comme la DRHIL, la mairie et ensuite effectivement, le logement est attribué à un candidat.

Djamel MELLOUK : pensait que c'était au niveau de la mairie même que tout se décidait.

Monsieur le Maire : dit que les logements sociaux ne nous appartiennent pas. Nous désignons les personnes qui vont les occuper mais les logements ne nous appartiennent pas

Djamel MELLOUK : comprend qu'on passe par le groupe Valophis, comme c'est le cas actuellement.

Monsieur le Maire : ajoute qu'il y a des commissions d'attribution de logement qui se font à chaque fois.

## **INFORMATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT**

1- **Tableau de suivi des subventions** (en annexe).

### **ANNEE 2024 :**

#### **Dossier n°60 : Etude géothermie GS les Buissons (9 500,00 €)**

Dossier déposé auprès de l'ADEME pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 70 %.

#### **Dossier n°61 : Installation d'une Centrale Photovoltaïque (387 000,00 €)**

Dossier déposé auprès du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) et de la Région IDF pour l'obtention d'une subvention de 150.000 €.

#### **Dossier n°62 : Mise aux normes des armoires des éclairages publiques (83 000,00 €)**

Dossier déposé auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 80 %.

**Dossier n°63 : Rénovation de la chaufferie de la MAM (58 834,00 €)**

Dossier déposé auprès de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 80 %.

**Dossier n°64 : Acquisition d'un véhicule électrique (30 600,00 €)**

Dossier déposé auprès du SIGEIF pour l'obtention d'une subvention de 5.000 €

**Dossier n°65 : Diagnostique acoustique des Groupes Scolaires (6 480,00 €)**

Obtention d'une subvention à 100 % des Aéroports De Paris (ADP).

**ANNEE 2023 :**

**Dossier n°58 : Extension et modernisation de la vidéoprotection (631 860,00 €)**

Notification d'une subvention de 126.000 € de la Région Ile-De-France.

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE POUR LA PERIODE DU 28 MARS AU 20 JUIN 2024**

Décision du Maire n°	Date de la décision	Titre/Objet
003/2024	04/04/2024	Adoption de la convention 2024 relative à l'attribution d'une subvention annuelle au profit de l'association « Football Club de Marolles ».
004/2024	04/04/2024	Adoption de la convention d'occupation temporaire du gymnase de Marolles-en-Brie pour la manifestation « Carnaval ».
005/2024	29/04/2024	Adoption de la convention d'occupation temporaire du gymnase de Marolles-en-Brie pour la manifestation « Je cours pour la Culture ».
006/2024	04/06/2024	Charte pour la mise à disposition d'un collecteur de recyclage des mobiles usagés avec la société ORANGE
007/2024	06/06/2024	Adoption de la convention d'occupation temporaire du gymnase de Marolles-en-Brie pour les stages multisports – été 2024

## FINANCES ET MARCHES PUBLICS

### POINT 01 - SIGNATURE DU CONTRAT METROPOLITAIN DE DEVELOPPEMENT « CENTRES VILLES VIVANTS » DANS LE CADRE DU FONDS D'INTERVENTION METROPOLITAIN DE SOUTIEN AU COMMERCE, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES (FIMACS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le présent contrat métropolitain de développement « centres villes vivants » s'inscrit dans le programme « centres villes vivants » 2<sup>ème</sup> édition. Il s'agit d'un contrat partenarial entre la commune, la Métropole du Grand Paris et les autres acteurs apportant un soutien en financement, au projet de revitalisation de la commune.

La participation de la Métropole par contrat est plafonnée à 500 000 euros par projet de revitalisation. Dans le cadre de ce montant plafond et pour chaque opération du contrat, le taux d'intervention maximum de la métropole est de 50% et le taux d'intervention minimum pour le(s) maître(s) d'ouvrage de 20% de la dépense de ce projet.

La commune de Marolles a été retenue pour 3 projets subventionnés :

- acquisition en VEFA de murs commerciaux aux abords de la Place du Général de Gaulle. L'ambition portée par la mairie est d'implanter dans ce local, une brasserie pour répondre au manque de lieu de convivialité dans la commune ;
- réalisation d'une étude de faisabilité pour la requalification du parvis de la mairie ;
- présentation de l'action « Marolles en fêtes »: établir un budget pour la mise en place de l'animation estivale pendant 10 jours. La mairie proposera un grand nombre d'activités ludiques et sportives pour toutes tranches d'âges : structures gonflables, escalade, trampoline, accrobranche.

Il a donc été accordé à la commune de Marolles-en-Brie **bénéficiaire** du dispositif d'accompagnement et de suivi stratégique et technique « centres villes vivants », une subvention de 149 000 €, par la délibération numéro **BM2024/03/26/14** du Bureau métropolitain du 26 mars 2023.

La commission Finances et Marchés Publics réunie le 14 juin 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le contrat métropolitain de développement « centres villes vivants » ci annexé.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat et tous les actes afférents.

**ARTICLE 3 : DIRE que** les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

**POINT 02 : AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI) « VIVEZ LES JEUX DE PARIS 2024 DANS VOTRE COMMUNE DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS »**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Pour contribuer à la réussite locale des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 et faire que chaque métropolitain puisse y prendre part, la Métropole du Grand Paris a lancé le 30 juin 2023, son **appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris »** qui vise à soutenir et promouvoir un ensemble d'**événements locaux, sportifs, et festifs** proposés par les communes métropolitaines, dans leurs centres-villes, les quartiers commerçants et en bord de cours d'eau. Cet appel à manifestation d'intérêt s'inscrit dans le programme « Activer le territoire » de la feuille de route de la Mission Olympique de la Métropole. La Métropole du Grand Paris souhaite mailler le territoire métropolitain avec des **espaces publics ouverts et animés**, dans les **centres-villes, les quartiers commerçants** et les **bords d'eau**, pour qu'habitants et visiteurs puissent s'y retrouver, partager les valeurs du sport et l'Olympisme, et la fête que représente l'accueil d'un événement planétaire que sont les Jeux Olympiques et Paralympiques.

La municipalité a souhaité inscrire au budget plusieurs projets d'animation (weekend gonflé, Faites du Sport, journées découverte sportive...) qu'elle propose dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris ».

Considérant la politique très active de recherche de subventions, un dossier mérite d'être présenté à la Métropole du Grand Paris, au titre d'un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI). Une délibération spécifique doit autoriser le maire ou son représentant au dépôt dudit dossier.

La commission Finances et Marchés Publics réunie le 14 juin 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de :

**ARTICLE 1 : SOLLICITER** le concours financier de la Métropole du Grand Paris, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Vivez les Jeux de Paris 2024 dans votre commune de la Métropole du Grand Paris » pour un montant total de l'opération de 67 100 € HT.

**ARTICLE 2 : SOLLICITER** une subvention à la hauteur de 50 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DIRE** que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2024 section investissement.

**ARTICLE 4 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

**POINT 03 : ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL CŒUR DE VILLAGE – ILOT MAIRIE SIS 19 RUE DU PRESOIR**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La commune a souhaité faire l'acquisition du fonds de commerce au 19 rue du Pressoir afin de soutenir l'activité commerciale en centre-ville par l'ouverture d'une brasserie.

Ce fonds de commerce est situé dans le cœur de village au niveau de l'îlot sud à proximité de la mairie. D'une surface utile de 71,11m<sup>2</sup> et d'une surface extérieure de 58.05m<sup>2</sup> (47.16m<sup>2</sup> de terrasse et 10.89 m<sup>2</sup> de jardin), ce projet permettra de proposer aux habitants une nouvelle offre de restauration et contribuera à l'attractivité et au dynamisme commercial de ce nouveau quartier.

La commission Finances et Marchés Publics réunie le 14 juin 2024, a émis un avis favorable.

**Joël VILLAÇA : souhaite avoir une clarification par rapport à l'intitulé. Est-ce que c'est l'acquisition du fonds de commerce ou des murs.**

**Monsieur le Maire : confirme que c'est l'acquisition des murs et que l'intitulé sera modifié en ce sens. La question que vous pourriez vous poser, est de savoir pourquoi nous voulons acquérir ces murs. Nous aurions pu laisser un restaurateur acquérir le local tout simplement, mais si son affaire ne marchait pas il pourrait le vendre à qui il souhaite, comme par exemple à un blanchisseur. Il n'a rien contre les blanchisseurs mais ce n'est pas l'activité que nous souhaitons. Ce qui manque horriblement à Marolles c'est un lieu de rencontre, un café, une brasserie sans parler bien sûr de la Maison pour Tous.**

**Bernard KAMMERER : demande qui va s'occuper de la location de ce local.**

**Monsieur le Maire : explique qu'ils vont faire un appel à concours. Beaucoup de gens sont déjà intéressés. Ils vont nous proposer un projet de brasserie et à partir de là nous déciderons qui nous allons choisir et avec ce premier acquéreur-là nous ferons l'aménagement ensemble.**

Il est demandé au conseil municipal de :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** l'acquisition par la ville du local commercial inscrit au 17 rue du Pressoir à Marolles-en-Brie.

**ARTICLE 2 : FIXER** le montant de l'acquisition entendue gré à gré, à un montant de 172 000 €HT, soit 206 400 €TTC.

**ARTICLE 3 : AUTORISER** Monsieur Le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié correspondant et tous les actes afférents.

**ARTICLE 4 : DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget des exercices concernés.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

**POINT 4 : AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA MISE AUX NORMES DES ARMOIRES D'ECLAIRAGE PUBLIC**

**Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ**

La municipalité de Marolles-en-Brie a menée depuis plusieurs années une politique ambitieuse d'économie d'énergie visant notamment le poste de l'éclairage public. A ce jour, 100% des points d'éclairage public relevant de la compétence ville ont été rénovés et remplacés par des éclairages led (soit 1116 points lumineux tous programmés avec une baisse de l'intensité de 50% à partir de 22H complétée par une extinction complète entre 00h00 et 05H00).

L'ensemble de ces dispositions ont permis une réduction de 50% de la consommation électrique sur ce poste (en 2022 : 322 KWH / en 2023 : 180 KWH).

La municipalité souhaite continuer son action d'optimisation et de sécurisation en rénovant les armoires d'éclairage public les plus vétustes, permettant ainsi d'améliorer le suivi et la maîtrise des consommations énergétiques, tout en assurant une mise aux normes et une sécurisation de celles-ci. Le projet porte sur la rénovation de 17 armoires électriques situées sur le domaine public (la ville compte un total de 36 armoires).

Liste des armoires concernées :

- N°1 : Rue des Cordeliers
- N°17 : Rue des Gerbes
- N°20 : Rond-point de la Saussaye
- N°2 : Rue des Selliers
- N°21 : Rue des Blés d'or
- N° 6 : Rue des Bucherons
- N°23 : Impasse de la Belle image
- N°9 : Mail des champs
- N°26 : Rue des Taillandiers
- N°12 : Rue des bergers
- N°30 : Rue de Gros-Bois
- N°13 : Rue des Moissonneurs
- N°34 : Rue des Vendangeurs
- N°14 : Rue des Chaumes
- N°37 : Avenue des Bruyères
- N°15 : Rue des Taillis

Considérant la politique très active de recherche de subventions, un dossier mérite d'être présenté à la Préfecture du Val de Marne, au titre de la DSIL. Une délibération spécifique doit autoriser le maire, ou son représentant, au dépôt dudit dossier.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 14 juin a émis un avis favorable.

**Bernard KAMMERER : demande si ce sont les petits boitiers qui sont à ras du sol.**

**Jean-Luc DESPREZ : répond que ce sont des distributions publiques avec les câbles d'alimentation des différentes maisons. C'est une armoire qui doit faire à peu près 80 cm de haut sur un socle béton et tous les câbles d'alimentation des différents candélabres arrivent là-dessus.**

**Monsieur le maire : ajoute qu'il y a 17 armoires à changer au total, pour donner un ordre d'idée. Pour que chacun puisse voir de quoi nous parlons, il y a 1 an, 1 an et demi il y avait tout le secteur du Cœur de village qui était plongé dans le noir et lorsque la société BIR est intervenue, il y avait des**

oiseaux qui avaient fait leur nid et le courant ne passait plus. Il y a vraiment beaucoup de choses à faire...

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : SOLLICITER** le concours financier de la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour la mise aux normes des armoires d'éclairage public pour un montant de 84 303,00 € HT, soit 101 163,6 € TTC.

**ARTICLE 2 : SOLLICITER** une subvention à la hauteur de 80 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DIRE** que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2024 section investissement.

**ARTICLE 4 : AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

**POINT 05 : AUTORISATION DE DEPOT DE DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) POUR LA RENOVATION DE LA CHAUFFERIE DE LA MAISON DES ARTS ET DES METIERS (MAM).**

**Rapporteur : Jean-Luc DESPREZ**

La municipalité souhaite inscrire au budget la rénovation de la chaufferie de la Maison des Arts et des Métiers (MAM).

La chaudière actuelle date des années 80, et présente des consommations très importantes de gaz afin de chauffer le bâtiment.

Le remplacement de celle-ci par un modèle plus économique ainsi qu'une technologie plus avancée (modèle hybride) permettrait d'optimiser les consommations de l'ordre de près de 67% (étude de faisabilité GRDF).

Considérant la politique très active de recherche de subventions, un dossier mérite d'être présenté à la Préfecture du Val de Marne, au titre de la DSIL.

Une délibération spécifique doit autoriser le maire, ou son représentant, au dépôt dudit dossier.

La commission Finances et Marchés Publics, réunie le 14 juin a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : SOLLICITER** le concours financier de la Préfecture du Val-de-Marne, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2024 pour la rénovation de la chaufferie de la Maison des Arts et des Métiers pour un montant de 58 834,00 € HT, soit 70 600,80 € TTC.

**ARTICLE 2 : SOLLICITER** une subvention à la hauteur de 80 % du montant prévisionnel de l'opération mentionnée dans l'article 1 de la présente délibération.

**ARTICLE 3 : DIRE** que les crédits alloués aux travaux seront inscrits au budget 2024 section investissement.

**ARTICLE 4 : AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

**Jean-Luc DESPREZ :** donne un petit complément d'information pour souligner que cela rentre dans le cadre écologique. On remplace les véhicules actuels par des véhicules électriques, les chaudières sont remplacées par des chaudières plus performantes, l'isolation peut-être des écoles viendra plus tard donc c'est tout à fait dans le sens d'un processus régulier d'économie d'énergie et de remplacement par des produits qui sont beaucoup plus écologiques.

**Joël VILLAÇA :** revient sur l'isolation des locaux et demande s'il ne faudrait pas commencer par isoler avant de changer la chaudière puisque la chaudière elle-même va produire. Il est d'accord avec le fait qu'il faut faire plus écologique.

**Jean-Luc DESPREZ :** explique qu'il y a un ordre de priorités quand une chaudière tombe en panne. Et ajoute qu'elle sera suffisamment performante si on isole par la suite.

**Monsieur le Maire :** ajoute que les études d'isolations sont en cours.

#### **POINT 06 : PARTENARIAT POUR LUTTER CONTRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE ENTRE LA START UP TOO GOOD TO GO ET LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le cadre de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, dite loi EGalim, impose aux collectivités, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, de réduire au moins de 50% le gaspillage alimentaire d'ici 2025.

Dans cette perspective, la Ville de Marolles-en-Brie a mené une réflexion et une expérimentation au regard du gaspillage alimentaire régulièrement constaté dans les restaurants scolaires et au Centre de Loisirs. En effet, il arrive fréquemment que les repas commandés aux Petits Gastronomes, filiale de SODEXO et fournisseur de repas de la commune, ne soient pas consommés et, de ce fait, se trouvent jetés.

Il s'avère que la plateforme "Too Good To Go" qui met en relation des consommateurs et des collectivités qui disposent de surplus alimentaires, peut répondre à cette problématique.

Avec son application "anti gaspi", elle permet aux collectivités de proposer à la vente, à prix réduit, des « paniers surprises » correspondant aux repas non consommés.

Le principe est simple : les collectivités signalent sur l'application les "paniers surprises" à vendre ; paniers qui sont ensuite achetables et récupérables par toute personne utilisatrice de l'application "Too Good To Go".

Ce dispositif répondant à la problématique de lutte contre le gaspillage alimentaire dans lequel s'inscrit la Ville de Marolles-en-Brie, celle-ci souhaite y adhérer.

Il convient, dans ce cadre, de mettre en place une tarification pour la vente des "paniers surprises" et ce, à un prix inférieur que celui que pratique les petits Gastronomes.

Les tarifs ainsi proposés sont les suivants :

- 2,74 euros TTC pour un « panier surprise menu complet » (soit une barquette de 1 portion comprenant entrée + protéines + féculents et/ou légumes + dessert),
- 5,48 euros TTC pour un « panier surprise menu complet » (soit une barquette de 2 portions comprenant entrée + protéines + féculents et/ou légumes + dessert),
- 2,74 euros TTC pour un « panier surprise plat » (soit une barquette de 2 portions comprenant protéines + féculents et/ou légumes),
- 5,48 euros TTC pour un « panier surprise plat » (soit une barquette de 4 portions comprenant protéines + féculents et/ou légumes),
- 2,74 euros TTC pour un « panier surprise périphérique » (soit une barquette de 6 portions comprenant entrée et/ou fromage et/ou dessert).

Les consommateurs intéressés, après avoir effectué leur paiement via l'application "Too Good To Go", pourront retirer leur "panier surprise" dans les offices.

La commission de Too Good To Go est fixée de la manière suivante :

1,09 euros pour un panier vendu au tarif inférieur à 4,42 euros TTC.

25% sur le prix du panier, pour un panier vendu au tarif supérieur à 4,42 euros TTC.

La commission Finances et Marchés Publics réunie le 14 juin 2024, a émis un avis favorable.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer quant à l'engagement de la Ville de Marolles-en-Brie dans le dispositif "Too Good To Go" à compter du 16 septembre 2024 et de fixer le tarif de vente des "paniers surprises".

**Monsieur le Maire : est très fier de présenter ce projet car il vient d'un agent. Il a trouvé cela très bien, car cela veut dire que les agents se sentent très concernés par ce qu'ils font, qu'ils ne font pas leur travail mécaniquement et qu'en parallèle nous sommes ouverts à des projets innovants que les agents nous proposent. Ce n'est pas un projet qui vient de l'équipe d'élus mais bien des agents qui nous l'ont proposé. Nous n'allons pas nous vanter de ce que nous n'avons pas fait.**

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : AUTORISER** la mise en place d'un partenariat entre la Ville de Marolles-en-Brie et la Start-Up "Too Good To Go".

**ARTICLE 2 : AUTORISER** la vente, via l'application "anti gaspi", de "paniers surprises" non consommés des cantines scolaires et du Centre de Loisirs.

**ARTICLE 3 : FIXER** la tarification des "paniers surprises" comme suit :

- 2,74 euros TTC pour un « panier surprise menu complet » de 1 portion,
- 5,48 euros TTC pour un « panier surprise menu complet » de 2 portions,
- 2,74 euros TTC pour un « panier surprise plat » de 2 portions,
- 5,48 euros TTC pour un « panier surprise plat » de 4 portions,
- 2,74 euros TTC pour un « panier surprise périphérique » de 6 portions.

**ARTICLE 4 : AUTORISER** la start-up "Too Good To Go" à encaisser les sommes versées par les acheteurs des « paniers surprises » et à les reverser trimestriellement à la Ville de Marolles-en-Brie après avoir prélevé, d'une part, la somme de 30 euros TTC au titre des frais administratifs annuels et d'autre part, sa commission fixée à 1,09 € TTC pour un panier vendu au tarif inférieur à 4,42 euros TTC et 25% sur le prix du panier, pour un panier vendu au tarif supérieur à 4,42 euros TTC.

Jean-Charles JOULAIN : demande si la vente de ces paniers couvre la dépense des surplus ou pas.  
Monsieur le Maire : répond que non c'est à perte. L'objectif n'est pas du tout financier. Il ajoute que rien ne sera jeté et que nous récupérerons financièrement ce que nous récupérerons.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

**POINTS 7 ET 8 : PROPOSITION DE CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE SFRE ET L'ENTREPRISE ROYAL BABY NURSERY.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Les contraintes budgétaires sont de plus en plus prégnantes pour les collectivités qui doivent sans cesse rechercher des économies potentielles et trouver de nouvelles sources de financement. Pour ces collectivités, le recours aux dons et au mécénat est une nouvelle source de financements complémentaires, permettant de réaliser des projets qu'elles ne pourraient réaliser seules. C'est pourquoi, la Ville de Marolles-en-Brie a décidé de recourir à ce dispositif et de mener des partenariats avec les acteurs économiques, en valorisant et en faisant la promotion de diverses actions, projets, animations, sportives ou culturelles, qu'elle met en œuvre.

Le Code Général des Impôts a rendu éligibilité des collectivités locales au mécénat, avec droit à avantage fiscal, des actions sportives, culturelles ou sociales portées par la Commune.

Dans ce contexte, la société SFRE et l'entreprise Royal Baby Nursery ont souhaité devenir mécène et participer au financement de « Marolles en Fête ».

La commission Finances et Marchés Publics réunie le 14 juin 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** les deux conventions de mécénat avec la société SFRE, l'entreprise Royal Baby Nursery et la commune.

**ARTICLE 2 : DIRE** que les crédits seront inscrits au Budget 2024.

**ARTICLE 3 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes afférents.

Remarque : chaque convention fait l'objet d'une délibération spécifique (=2)

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

**POINT 09 : AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION INFINILILI.**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Suite à la demande de l'association Marollaise INFINILILI, apportant aide matérielle en favorisant le bien être aux femmes atteintes du cancer, et la volonté de la commune de soutenir les associations Marollaises.

La commission Finances et Marchés Publics réunie le 14 juin 2024, a émis un avis favorable.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : OCTROIER** une subvention exceptionnelle de 500 € en faveur de l'association INFINILILI ;

**ARTICLE 2 : DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget 2024 à l'article 6745.

**ARTICLE 3 : DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

<b>AFFAIRES GENERALES</b>
---------------------------

**POINT 10– AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES (SAGE DE L'YERRES) REVISE**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

Le **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux** du bassin versant de l'Yerres (**SAGE de l'Yerres**) est un outil de planification stratégique émanant de volontés locales, qui définit un cadre réglementaire, des orientations, et des objectifs pour la politique de l'eau à l'échelle du bassin versant de l'Yerres. Il est élaboré, mis en œuvre et révisé par la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres (CLE de l'Yerres).

Il a pour objet l'atteinte des principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et de la protection de la biodiversité, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique et permettant de satisfaire les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population.

Approuvé en octobre 2011, le SAGE de l'Yerres est depuis dans sa phase de mise en œuvre.

En 2018, la Commission Locale de l'Eau a décidé de lancer une procédure de révision afin d'actualiser les données de l'état des lieux, d'effectuer un bilan de la mise en œuvre du SAGE, de se mettre en compatibilité avec le SDAGE 2022-2027 (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et d'intégrer la nécessaire adaptation au changement climatique.

**Le 27 Mars 2024, la Commission Locale de l'Eau du bassin versant de l'Yerres a validé le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) révisé.**

Dans le cadre de la consultation de cette révision, plusieurs mesures ambitieuses sont à prendre en compte :

- Protection des cours d'eau, y compris ceux qui sont d'eau busés, et de leur espace de mobilité (interdiction d'impacter le lit mineur et l'espace de mobilité des cours d'eau, ainsi que les zones d'expansion des crues)
- Protection des zones humides (protéger les zones humides avérées dans les documents d'urbanisme et interdiction d'impacter plus de 500 m<sup>2</sup> de zones humides pour les projets d'aménagement)
- Gestion durable et intégrée des eaux pluviales (mettre en place une gestion à la source des eaux pluviales pour les projets d'aménagement ou de rénovation urbaine, compenser les surfaces nouvellement imperméabilisées, ce qui nécessitera une adaptation des espaces de pleine terre dans les centres villes)

Conformément aux articles [R. 212-38](#) et [R.212-39](#) et [R.436-48](#) du code de l'environnement, le conseil municipal doit donner son avis.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE UNIQUE : DONNER** un avis favorable au projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SAGE de l'Yerres) révisé.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

**POINT 11 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS (MGP) PORTANT ALLOCATION ET DIFFUSION DE BILLETS POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES (JOP) 2024**

*1 annexe*

Les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) d'été de Paris réuniront en 2024, 15 000 athlètes et 13 millions de spectateurs, ainsi que de nombreux journalistes et officiels. Les JOP sont le plus grand événement sportif au monde, avec 28 sports olympiques (plus 4 sports additionnels) et 23 sports paralympiques suivis par plusieurs milliards de téléspectateurs.

Conformément à son ambition de faire des JOP de Paris 2024 une fête collective qui profitera à chaque métropolitain et pour contribuer à maximiser l'impact positif de l'héritage des Jeux, la Métropole du Grand Paris (MGP) a pour ambition de permettre au plus grand nombre d'accéder aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 au-delà de leur situation géographique, sociale ou économique.

En cohérence avec la délibération " BILLETTERIE POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE PARIS 2024 A DESTINATION DES COMMUNES METROPOLITAINES" approuvée à l'unanimité par le Conseil Métropolitain du 14 avril 2023, la Métropole souhaite distribuer des billets à destination des jeunes Métropolitains afin qu'ils puissent accéder à des épreuves des Jeux Olympiques et Paralympiques.

Ces billets sont diffusés, sans contrepartie financière, à l'ensemble des communes de la Métropole du Grand Paris.

Pour ce faire, la signature d'une convention avec la Métropole du Grand Paris est nécessaire.

Il est demandé au conseil municipal de :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris (MGP) portant allocation et diffusion de billets pour les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

Monsieur le Maire : ajoute qu'en plus de ces 133 billets, la commune a acheté 80 billets pour les Jeux Olympiques et 40 billets pour les jeux paralympiques. Cela nous a coûté 4440 € nous voulions dépenser 2024€ mais vu le coût des billets nous avons décidé de doubler la somme allouée. Nous avons distribué 20 billets lors de la fête du 1<sup>er</sup> juin à Villecresnes, d'ailleurs des maronnais ont gagné des billets. Pour le reste il y aura 60 billets que nous distribuerons aux associations, le foot, le golf, l'UCPA, le judo, le tennis, le hand... les associations sportives de la commune et en parallèle, nous aurons 50 billets que le département apportera le 21 juillet lors du passage de la flamme olympique à Grosbois. Il rappelle qu'il y aura un déjeuner sur l'herbe à midi et beaucoup d'animations. C'est l'effort de la métropole pour que nous vivions tous, les jeux olympiques à notre niveau, chacun à sa façon, dans les villes, dans les départements, la Fan Zone à Créteil, la Fan Zone à Vincennes etc...

Joël VILLAÇA : souhaite savoir quels sont les critères d'attribution sur les billets de la métropole, s'ils sont déjà fixés.

Monsieur le Maire : répond qu'ils ne les ont pas encore reçus et qu'ils peuvent encore essayer de les travailler. Mais il a été d'abord décidé de les donner aux associations mais sur proposition des présidents des associations. Ce seront les présidents qui nous proposeront à qui les donner et puis nous les donneront aux présidents d'association.

## RESSOURCES HUMAINES

### POINT 12 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services afin de suivre et permettre :

- l'évolution des postes et des carrières des agents liée à la réussite aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale ;
- les avancements de grade et les promotions internes ;
- les prévisions de recrutement, de réintégration et les départs ;
- les modifications réglementaires.

La mise à jour du tableau des effectifs proposée est relative à :

- la création d'1 poste de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) suite à promotion interne ;
- la création de 2 postes de Rédacteur (catégorie B) suite à réussite à concours ;
- la création de 5 postes de saisonnier (catégorie C).

Il est demandé au conseil municipal de :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la modification du tableau des effectifs comme suit :

<b>CREATIONS</b>	1 Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe (catégorie B) 2 Rédacteurs (catégorie B) 5 Adjoints techniques saisonniers (catégorie C)
------------------	---

**ARTICLE 2 : DIRE** que la rémunération et la durée de carrière seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emploi concernés.

**ARTICLE 3 : DIRE** que les crédits nécessaires à ces dépenses sont prévus au budget 2024, chapitre 012.

**ARTICLE 4 : AUTORISER** Monsieur Maire, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

## ENFANCE - JEUNESSE - AFFAIRES SCOLAIRES

### **POINT 13 : MODIFICATION DES QUOTIENTS FAMILIAUX.**

**Rapporteur : Anne FERREIRA**

Une révision des quotients familiaux est nécessaire pour simplifier et rendre plus équitable le calcul des tarifs.

Nous pouvons en effet constater les points suivants :

- Calcul du quotient familial trop complexe (Revenu fiscal de référence + CAF annuel total + autres revenus – forfait loyer / nombre de personne au foyer / 12 mois)
- 9 tranches tarifaires existent aujourd'hui pour 72 tarifs différents
- Pas de tarif pour les non marollais
- Pas de plafond de ressources
- Beaucoup de faux justificatifs d'absence
- ...

Ainsi, pour répondre à ces constats, il est proposé de modifier les quotients familiaux à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 en :

- Simplifiant le calcul du quotient (Revenu fiscal de référence + CAF annuel (sauf allocation handicapée) + autres revenus / nombre de personnes au foyer)
- Réduisant le nombre de tranches à 7 (au lieu de 9) , pour 42 tarifs différents
- Appliquant un tarif extérieur
- Déterminant un plafond de ressources
- Instituant une journée de carence pour la restauration scolaire.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 10 juin 2024, a émis un avis favorable (1 abstention de Dominique MAIGNAN).

**Bernard KAMMERER :** rappelle que Dominique MAIGNAN s'est abstenue à la commission. Il y a plusieurs questions et commentaires. On a un changement des tranches et on n'a pas les tranches vraiment avec les revenus correspondants donc ça manque de transparence. Avant on avait mis neuf tranches parce que ça permettait effectivement de faire des paliers dans les revenus parce que là s'il a bien compris et il n'est pas sûr, la tranche 7 serait à 55000 € de revenus annuels imposable. Entre 55 000 par exemple et 100 000 de revenus ce n'est pas la même chose, pas les mêmes revenus, donc on avait effectivement à l'époque penser qu'il fallait faire des paliers intermédiaires. Aujourd'hui on revient à 7 et ce n'est peut-être pas forcément très favorable et intéressant pour ces catégories-là. Les quotients familiaux, c'est toujours très complexe. Là vous avez essayé d'un petit peu le simplifier mais il n'est pas sûr que ce soit beaucoup plus clair parce que c'est de toute façon assez complexe. Nous trouvons malgré tout, et ce n'est pas dit, qu'il y a une augmentation des tarifs journaliers du centre de loisirs, de la restauration et de la garderie. Ce n'est pas annoncé et dit clairement.

**Anne FERREIRA :** explique que quand ils ont travaillé sur ce projet, pour plusieurs familles ce n'était pas équitable, pas juste. Elle rappelle que plusieurs exemples ont été pris et qu'ils sont arrivés à un constat où une famille qui va déclarer un certain revenu moins moindres va payer peut-être plus cher que quelqu'un qui va déclarer plus. Ce sont des vrais faits, des vrais constats. A partir de là c'était revenir à ce que ce soit équitable. Si on met un plafond de ressources c'est aussi pour cette raison, parce que quand vous dites 100 000 €, nous avons décidé de mettre un plafond de ressource à 70 000 €, ce qui veut dire qu'au-dessus, on est forcément à la tranche la plus haute.

**Bernard KAMMERER :** est d'accord mais précise qu'ils n'ont pas eu les détails des quotients par tranches et que cet élément manque pour prendre position donc on ne votera pas contre, mais on va s'abstenir.

**Joël VILLAÇA :** a un deuxième commentaire à faire pour ce qui est du QF, l'objectif est de simplifier la grille en réduisant, il n'y a pas de débat là-dessus. Par contre il leur semblait important effectivement de savoir comment ça avait été effectué. Il y a trois sujets en fait : l'accueil du soir et du matin, la journée de centre loisirs et la restauration scolaire. Il y a une logique à l'intérieur de la journée de centre loisirs et la restauration scolaire, on voit que les deux premières tranches les plus basses n'augmentent pas. Il y a une tranche intermédiaire qui baisse et ensuite les tranches supérieures augmentent sauf que justement pour ce qui concerne l'accueil du soir et du matin c'est tout à fait le contraire. Alors la question est quelle est la logique qui a emmené à faire en sorte qu'en ce qui concerne le CLSH - journée complète on arrive à 0 % des augmentations plus fortes sur les tranches les plus basses et là il n'a pas bien saisi la logique.

**Anne FERREIRA :** précise que les tranches 1 et 2 ont été fusionnées et qu'il n'y a pratiquement pas d'enfants dans ces 2 tranches. Elle ajoute qu'il faut surtout regarder le résultat final parce que les familles regardent s'il y a augmentation ou diminution. Elle n'est pas d'accord sur le fait de dire qu'il y a une augmentation parce que l'idée n'était pas d'augmenter les tarifs et ça on tient vraiment à le préciser ce n'était pas vraiment du tout notre leitmotiv. Elle en profite pour donner des informations complémentaires entre 2021 et 2023 la restauration a coûté à la commune 88 261 € en plus. On ne retrouve pas cette répercussion dans les nouveaux quotients. Elle précise que ces coûts n'incluent pas l'encadrement, les hausses de salaires des agents etc... Donc on n'est pas du tout parti dans l'idée d'augmenter. D'ailleurs pour certaines familles, il y a une diminution et elle pense que ça aussi il faut le souligner.

**Joël VILLAÇA :** ajoute que c'est bien ce qu'il a dit tout à l'heure en préambule c'est de dire que sur tout ce qui concerne la restauration scolaire et cetera c'est assez cohérent on va dire par rapport à ce que vous souhaitiez faire et il n'y a pas de débat par rapport à ça. C'est juste de prendre acte. Les deux premières tranches n'augmentent pas, une tranche intermédiaire qui baisse donc ça c'est plutôt bien. Après on augmente et là ça paraît cohérent on va dire. Par contre sur l'accueil du soir et du matin les deux tranches les plus basses entre guillemets augmentent de 20 % et la tranche intermédiaire continue à baisser et les tranches supérieures augmentent aussi mais

proportionnellement moins s'il reprend le tableau, c'est tout. C'est juste cette cohérence ou cette incohérence qu'il voulait soulever et comprendre la logique suivie pour faire ça.

Monsieur le Maire : dit revenir vers eux avec des réponses précises mais ajoute qu'il y a une chose qui n'a pas été évoquée c'est que cette refonte réduit le nombre de tarifs nous avons 72 tarifs pour les familles. Quand quelqu'un vous dit : « *mais comment je suis facturé* » alors là c'est vraiment la question qui fait que là on rame. Donc il fallait simplifier. Deuxièmement Anne l'a dit et il le répète par rapport aux augmentations des coûts ne serait-ce que la restauration scolaire c'est 84 000 en 2021 et plus 100 000 chaque année. Cette refonte-là rapportera au maximum 14 000 € par an à la municipalité donc ce n'est vraiment pas l'idée de compenser le surcout mais ce que nous avons poursuivi c'est surtout une forme d'équité. Vous avez des familles qui gagnaient plus et qui payaient moins... c'est vraiment hyper complexe comme système de calcul. Nous avons essayé de simplifier, bien entendu quand on fait ce genre de travail c'est toujours très compliqué et il faudrait ne pas parler que de tarifs mais de parler de nombre de personnes impactées si on veut vraiment parler d'équité.

Joël VILLAÇA : l'entend complètement. Mais c'est pour cela qu'il fait remarquer que le tableau ne le dit pas donc effectivement on ne peut se baser que sur ces éléments-là.

Monsieur le Maire : comprend et ajoute d'ailleurs que cela n'a pas choqué les familles parce que les associations de parents d'élèves, avec qui nous avons parlé, ont bien compris le principe mais nous reviendrons dessus et puis nous donnerons des explications sur le sujet.

Bernard KAMMERER : ajoute que c'est simplement en termes de transparence et d'informations complètes

Monsieur le Maire : précise qu'il n'y a pas de volonté de cacher. Il souhaite remercier la commission pour le travail fait parce que c'est un travail hyper lourd, hyper complexe, et ce n'est pas simple du tout et que nous ayons raté une ou deux choses franchement ce n'est pas le drame surtout que nous éluciderons les questions.

Joël VILLAÇA : met en avant leur participation à l'ensemble des décisions.

Anne FERREIRA : dit que c'est très constructif.

Bernard KAMMERER : souhaite aborder des sujets en parallèle comme les délais d'inscriptions pour le centre de loisirs, la restauration, savoir s'il y a eu des modifications.

Anne FERREIRA : dit que ça n'a pas été modifié, de tête on est à 3 jours avant pour la restauration scolaire, pour les vacances scolaires entre, 10 et 15 jours paiement d'avance, et le mercredi c'est la semaine d'avant. Elle rappelle que le règlement intérieur est disponible sur le site internet de la ville, dans lequel tout est précisé et que de plus un e-mail est envoyé à chaque parent. Elle précise aussi la mise en place de la journée de carence, tout simplement parce qu'aujourd'hui on reçoit des faux certificats. Elle revient sur un échange avec des parents qui soulèvent la difficulté quand on a un enfant qui est malade une journée d'aller trouver un médecin. Il faut savoir que pour la commune c'est une grosse perte donc l'idée c'est de faire payer aux familles le coût du repas que la commune paye au prestataire c'est-à-dire 3€91 pour un maternel et 4€31 pour un élémentaire. Il ne paye pas tout ce qui est encadrement associé. Cela revient à dire que l'enfant sans certificat médical le premier jour, ou avec payera une journée de carence et ensuite avec certificat médical effectivement les repas pourront être annulés auprès du prestataire et déduit de la facture.

Bernard KAMMERER : dit que ça les préparera au collège.

Monsieur le Maire : est d'accord et pense que ça simplifie la vie des familles.

Anne FERREIRA : ajoute que les parents d'élèves ont dit oui tout de suite, parce que c'est très difficile de trouver un médecin juste parce que notre enfant n'a pas dormi de la nuit. Pour 4 € on préfère le garder au chaud quand il a vomi toute la nuit.

Il est demandé au conseil municipal de :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** le nouveau mode de calcul, les 7 tranches désormais établies, le tarif extérieur, le plafond de ressources et la journée de carence pour la restauration scolaire.

**ARTICLE 2 : DIRE** que l'application entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**VOTE : A L'UNANIMITE des votants 24 Pour et 3 abstentions (Bernard KAMMERER, Joël VILLAÇA et Dominique MAIGNAN).**

**Monsieur le Maire : remercie encore Anne pour cet important travail réalisé, il avoue que même en interne quand ils ont travaillé dessus ça partait dans tous les sens et Anne a tout simplifié et nous a permis à tous d'y voir clair alors qu'on voyait vraiment flou.**

**POINT 14 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS « VACANCES APPRENANTES » ETE 2024 DANS LE 1<sup>ER</sup> DEGRE**

**Rapporteur : Anne FERREIRA**

Face aux répercussions scolaires et sociales des périodes de pandémie, un besoin positif d'expériences collectives, de partage et de remobilisation des savoirs doit être pris en compte et fédérer tous les acteurs. Les élèves les plus privés de ces apports doivent se voir proposer une offre d'activités spécifiques et renouvelée.

Dans ce cadre, l'Éducation nationale engage un vaste plan visant à démultiplier le dispositif « Vacances apprenantes » afin qu'il puisse profiter au plus grand nombre d'élèves avec une priorité accordée aux écoles des réseaux d'éducation prioritaires et des territoires relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville ainsi qu'aux écoles des zones rurales éloignées.

A ce titre, l'Education Nationale sollicite régulièrement la ville pour une mise à disposition de salles de classe, de manière à accueillir dans les meilleures conditions possibles les enfants concernés.

**Anne FERRERIA : précise que ces vacances apprenantes seront à l'école de la forêt et qu'il y a déjà 19 enfants marollais inscrits parce que cela concerne des élèves de marolles et Santeny**

**Bernard KAMMERER : demande si ces cours sont assurés par des enseignants de l'éducation nationale et de Marolles.**

**Anne FERRERIA : confirme que oui.**

**Monsieur le Maire : dit que sur notre territoire nous avons également un autre endroit où ces classes apprenantes ont lieu, c'est à Grosbois ce sont les colos apprenantes et c'est vraiment très intéressant. Il avait eu l'occasion d'y aller, c'était il y a 2 ans. Le ministre de l'éducation nationale d'alors, Monsieur Attal à l'époque, était venu voir ce dispositif. Il y avait une partie un peu ludique ce jour-là, les enfants étaient initiés aux échecs, il y avait aussi le savoir rouler à vélo le matin et des expériences de physique et l'après-midi des activités un peu plus sportives.**

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la convention avec la Direction académique des Services de l'Education Nationale du Val de Marne pour la mise à disposition de salles de classe, ci-annexée.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes afférents.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

**POINTS 15 ET 16 : CONVENTIONS AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU VAL-DE-MARNE (DSDEN), POUR LA MISE A DISPOSITION D'INTERVENANTS EXTERIEURS PROFESSIONNELS**

**Rapporteur : Anne FERREIRA**

**1. Multisports**

Dans le cadre de l'éducation physique et sportive dispensée à l'école, la commune met chaque année à disposition des enseignants de ses écoles un éducateur sportif pour encadrer les séances et les cycles sportifs.

Cette mise à disposition étoffe le panel des activités sportives proposées aux enfants scolarisés et favorise les échanges entre les trois écoles.

De plus, des actions ponctuelles (Parcours du Cœur, Jeux du Val de Marne, tournois de fin de cycles, etc...) peuvent ainsi être organisées chaque année et sont aussi appréciées par les enseignants, les élèves et leurs familles.

Dans ce cadre, la signature d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val de Marne (DSDEN), qui définit les objectifs et les modalités de la mise à disposition d'agents communaux diplômés, est nécessaire.

Un agent communal est mis à disposition des écoles « La Forêt » et « Des Buissons », de la Grande Section maternelle au CM2 pour des activités Multisports, les lundis, mardis et jeudis de 13h30 à 16h30, comme suit :

- Maternelle Buissons : 12 heures (2 classes de Grande section)
- Elémentaire Buissons : 132 heures (9 classes du CP au CM2)
- Ecole primaire de la Forêt : 84 heures (7 classes de la Grande section maternelle au CM2)

## 2. Initiation au numérique :

Cette intention s'inscrit dans la continuité de l'appel à projet « l'école change avec le numérique » initié en 2017 par l'Education Nationale.

Le plan numérique repose sur le développement simultané des enseignements et des usages du numérique dans les classes, la formation des personnels éducatifs, un programme d'équipement collectif offrant un accès à tous les élèves, quelle que soit leur origine sociale, culturelle..., aux ressources pédagogiques et culturelles innovantes et de qualité.

Dans le cadre de ce plan, les écoles ont été équipées de classes mobiles (tablettes sqool, ordinateurs, tableaux numériques...) et les enseignants ont bénéficié de formations spécifiques aux usages pédagogiques du numérique.

Cette ambition partagée conduit la ville à mettre à disposition des enseignants un agent communal de manière à :

- Organiser des animations numériques et innovantes dans les écoles de la ville ;
- Accompagner les enseignants dans le projet.

Pour ce faire, la signature d'une convention avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val de Marne (DSDEN), qui définit les objectifs et les modalités de la mise à disposition d'agents communaux diplômés, est nécessaire.

Un agent communal est mis à disposition des écoles « La Forêt » et « Des Buissons », de la petite section au CM2 pour des initiations au numérique.

La commission Affaires scolaires- Enfance et Jeunesse, réunie le 10 juin 2024, a émis un avis favorable à la majorité.

Il est demandé au conseil municipal de

**ARTICLE 1 : APPROUVER** les deux conventions avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val de Marne (DSDEN) pour la mise à disposition d'intervenants extérieurs professionnels agréés, ci-annexées.

**ARTICLE 2 : AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et tous les actes afférents.

**VOTE : A L'UNANIMITE.**

## QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

**Monsieur le Maire :** souhaite remercier tous les élus et les marollais pour leur mobilisation pour tenir les bureaux de vote lors des élections européennes. Cela s'est très bien passé, il n'y a pas eu de problème du tout. Beaucoup d'entre vous se sont mobilisés ça c'est la bonne nouvelle. La mauvaise c'est qu'il a besoin d'eux le 30 et le 7. Il compte sur eux. Il a commencé à faire le tableau du 30, des courriers vont être envoyés à cet effet il vient de les signer et ceux du 7 partiront tout de suite derrière. Il a essayé de tenir compte au maximum des contraintes des uns et des autres, mais ce n'est pas toujours évident.

C'est le dernier conseil avant l'été, il rappelle deux petites choses : « demain nous avons la fête de la musique, au centre commercial, nous aurons des orchestres, des tables nous pourrons faire la fête vous êtes tous conviés ». Il espère tous les voir. L'autre point également, la semaine prochaine, nous commencerons le 28 par une guinguette des commerçants même endroit même place, c'est les commerçants qui nous inviteront et le samedi 29 nous inaugurerons Marolles en Fête, mais avant d'inaugurer les jeux à 12h30, à 11h nous inaugurerons la nouvelle dénomination de la Maison des Arts et de la musique que nous appellerons désormais Maison des Arts et de la Musique Alain JOSSE. Pour ce dernier conseil municipal qui annonce un bel été, il n'ose pas parler des Jeux Olympiques qui arrivent, de l'Euro qui se passe en ce moment. C'est une année bien sportive.

Il les invite, pour ceux qui le souhaitent, à rester y compris les marollais qui sont là, pour partager un verre de l'amitié pour finir l'exercice en beauté et les remercier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H38.

Pour extrait conforme, le 20 juin 2024

Le Secrétaire  
Mathias ALONSO

Le Maire  
Alphonse BOYE